

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meux
(Charente-Maritime)**

dossier NA-2026-017848/A PP

Porteur du Plan : Commune de Meux

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 6 mai 2026

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 9 juin 2026

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meux.

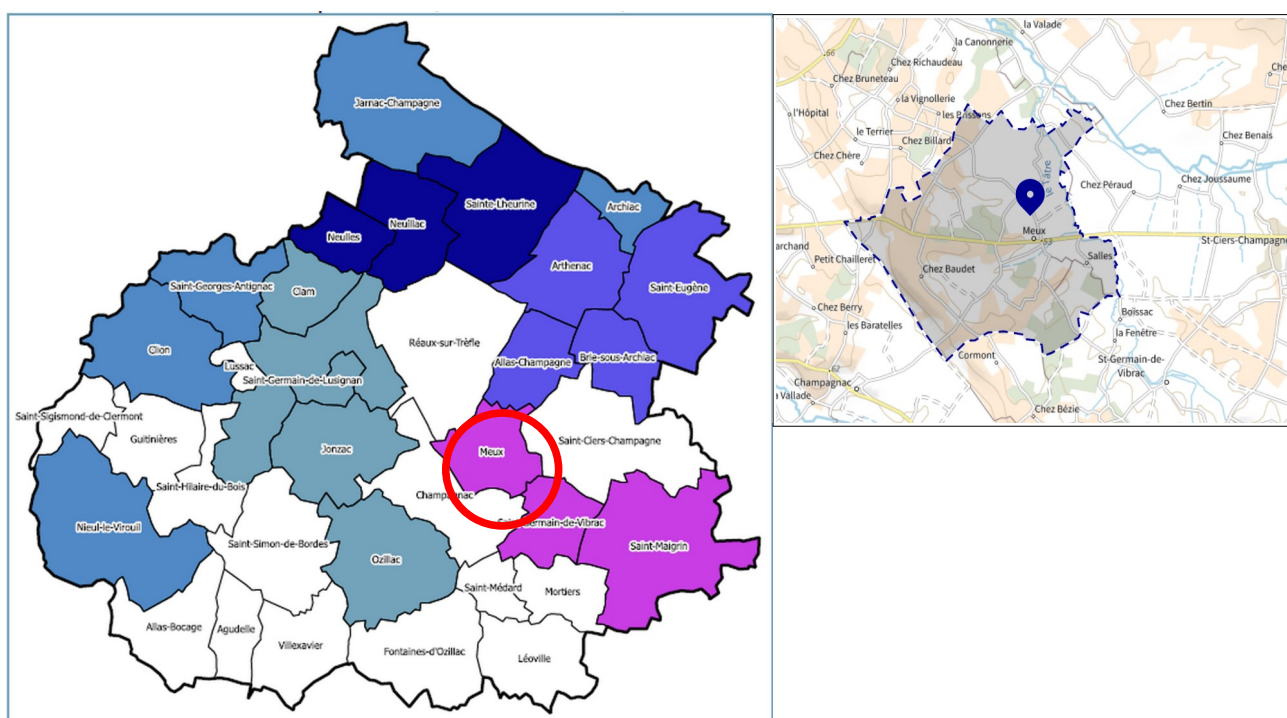
L'élaboration du PLU de Meux est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

A. Localisation et contexte des documents en vigueur

La commune de Meux, située dans le département de la Charente-Maritime, compte 327 habitants (INSEE 2023) répartis sur un territoire de 8,23 km². Elle est membre de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, qui regroupe 68 842 habitants en 2022 selon l'INSEE, au sein de 129 communes membres. L'intercommunalité est limitrophe de trois autres départements (la Charente, la Dordogne et la Gironde).



Localisation de la commune de Meux au sein de l'espace de vie de Jonzac
(Source : rapport de présentation - diagnostic page 4 et Carte.gouv.fr)

La commune de Meux est dotée d'une carte communale approuvée le 5 décembre 2011.

Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 16 octobre 2019¹ et a été approuvé le 19 février 2020. Le SCoT a défini six espaces de vie sur son territoire : Pons, Montendre, Montlieu-Lagarde Montguyon, Saint-Aigulin, Mirambeau Saint-Genis de Saintonge et Jonzac dont fait partie Meux.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Haute-Saintonge a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 1^{er} juillet 2020 et a été approuvé le 31 mars 2021.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8747_scot_haute-saintonge_mrae_signe.pdf

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9712_pcaet_haute_saintonge_signe.pdf

Meux est une commune rurale à dominante agricole (viticulture et culture céréalière) caractérisée par les paysages de la champagne charentaise (vastes étendues planes ponctuées de bosquets et d'arbres épars) et du Petit Angoumois (alternance de massifs forestier et de clairières constituées de prairies permanentes et de vignes). Le territoire est composé du bourg et d'un habitat dispersé, en lien avec l'exploitation des secteurs agricoles. Le bourg de Meux s'est développé de manière linéaire, le long de la route départementale RD2.

Le territoire est situé sur le bassin versant de la Charente du confluent de la Seugne au confluent de la Boutonne. Il est traversé par le ruisseau du Tâtre, affluent du Trèfle, continuités écologiques du territoire situées au sein du réseau Natura 2000.

La Haute-Saintonge est un territoire à dominante rurale, dont les communes les plus peuplées sont Jonzac, ville-centre (3 576 habitants en 2022), Pons (4 308 habitants) et Montendre (3 226 habitants). Le SCoT fait état d'un territoire de transit, traversé par deux infrastructures routières structurantes (l'autoroute A 10 vers Saintes et Bordeaux et la nationale N 10 vers Angoulême et Bordeaux). La forte dépendance à l'agglomération bordelaise et aux villes de Cognac et de Saintes entraîne des déplacements pendulaires importants, dont 80 % sont effectués en voiture.

La Haute-Saintonge est majoritairement composée de collines calcaires (secteurs viticoles de l'appellation Cognac) et de sols argilo-calcaires appelés doucins accueillant des secteurs de landes et de boisements dont le massif forestier de la Double Saintongeaise s'étendant en partie sud de l'intercommunalité. Le territoire abrite de nombreux milieux humides, tels que les marais en bordure de l'estuaire de la Gironde, et ceux des vallées de la Seugne, du Lary ou du Palais.

L'élaboration de ce PLU a été initiée par la communauté de communes de la Haute-Saintonge dans le cadre de l'animation de groupements de commandes, sous la responsabilité des communes, de 85 PLU communaux parmi les 129 communes de l'intercommunalité. Cet engagement de la communauté de communes de la Haute-Saintonge a pour objectif de traduire au mieux localement les orientations stratégiques du SCoT. Ces groupements de commandes ont permis de mutualiser les études par territoire de plusieurs communes³ ayant des caractéristiques et des enjeux similaires. Pour autant, les saisines de la MRAe et les enquêtes publiques auront lieu à l'échelle des PLU communaux. Par ailleurs, plusieurs plans locaux d'urbanisme sont également en cours d'élaboration sur d'autres communes de l'intercommunalité en dehors de ces groupements de commande.

L'élaboration de PLU à une ou plusieurs échelles intercommunales aurait pu favoriser l'aménagement du territoire à une échelle moins fragmentée favorisant mieux la traduction du SCoT sur le territoire.

En l'absence de PLU intercommunaux, la MRAe recommande d'expliquer dans le dossier la cohérence des PLU initiés par bassin de vie, voire de mener des enquêtes publiques par bassin de vie plutôt qu'à l'échelle communale pour une meilleure compréhension du public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces groupements de commandes, une réunion de cadrage préalable a eu lieu le 25 avril 2023 à l'initiative de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, au titre de l'article R. 122-19 du Code de l'environnement, en présence du service d'appui de la MRAe afin de présenter les attendus en matière d'évaluation environnementale.

De plus, une plaquette⁴ d'information, relative à l'évaluation environnementale comme outil au service de la planification territoriale, a été adressée à l'ensemble des collectivités en janvier 2025 afin de cibler les points de vigilance de la MRAe dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les points de vigilance sont issus de son retour d'expériences et portent prioritairement sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), sur la qualité de l'environnement comme atout du cadre de vie, sur la préservation de la ressource en eau et sur la prise en compte des risques et du changement climatique.

B. Principaux enjeux relevés par la MRAe

La Haute-Saintonge, et en particulier le territoire de Meux, se caractérisent par les principaux enjeux suivants :

- la gestion de la ressource en eau dans un contexte de masses d'eau superficielles et souterraines subissant des pressions liées aux nitrates et aux prélèvements d'origines agricoles, ce qui justifie le classement du territoire en zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- les structures paysagères et écologiques (cours d'eau, boisements, trame bocagère) favorables à la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique ;

³ Les communes de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maugrin ont mutualisé l'élaboration de leurs PLU.

⁴ La plaquette d'information relative à l'évaluation environnementale, outil au service de la planification territoriale, est disponible sur le site de la MRAe Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-un-outil-au-service-a1405.html>

- la dynamique de périurbanisation et de mitage du territoire, par une recherche de formes urbaines plus denses et moins consommatrices d'espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'instar du bâti ancien, de densités urbaines plus élevées et la mobilisation de logements vacants ;
- la gestion des franges urbaines et des nuisances potentielles à l'interface entre secteurs bâtis et cultivés.

C. Description du projet d'élaboration du PLU

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour des deux axes suivants :

- Axe 1 - Protéger et transmettre : sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité, participer à la lutte contre le changement climatique, intégrer le facteur risques et les nuisances, conserver l'identité rurale du territoire ;
- Axe 2 - Animer le territoire et valoriser le cadre de vie : opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux, œuvrer pour un bourg dynamique et conforter le cadre de vie des habitants, pérenniser les activités économiques de la commune.

Le projet de PLU de Meux prévoit une croissance démographique de + 0,54 % en moyenne par an pour atteindre une population de 350 habitants à l'horizon 2036. Il fixe un objectif de production de 28 logements dont 14 logements par densification de l'enveloppe urbaine, trois logements par changement de destination en zones agricole A et naturelle N et par quatre logements en réinvestissant des logements vacants. Sept constructions neuves sont prévues en extension de l'enveloppe urbaine.

Le projet comporte deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles concernant la zone à urbaniser 1AUh de Coeur de bourg (0,37 hectare) et les continuités écologiques.

Le projet délimite trois secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) en zone naturelle N identifiant les terrains dédiés à des équipements d'intérêt collectifs et des services publics (secteur Ne sur 1,6 hectare), des activités de loisirs et de tourisme (trois secteurs Nt sur 0,6 hectare au total) et une activité de restauration (secteur Nr sur 0,03 hectare).

Il comporte également des OAP sur les thématiques relatives à la gestion des eaux pluviales, aux mobilités, aux densités et aux formes urbaines, au bâti traditionnel, aux énergies renouvelables, aux clôtures et aux plantations.

D. Articulation avec les documents de rang supérieur

Le dossier présente une analyse détaillée de la compatibilité du projet de PLU avec les documents de rang supérieur comme le SCoT, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le PCAET de la Haute-Saintonge. Des focus sur la cohérence du projet de PLU avec d'autres plans, schémas et programmes de rang supérieur s'appliquant au territoire comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine et le schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente sont présentés par ailleurs.

Le PADD du SCoT de la Haute-Saintonge fixe une croissance démographique de +0,9 % à +1 % par an, correspondant à l'accueil de 18 500 à 20 500 habitants supplémentaires, ce qui nécessite un besoin de près de 10 000 logements à l'horizon 2040, dont 50 % en densification.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT précise la répartition de l'augmentation de population attendue entre les espaces de vie définis sur son territoire : Jonzac (+2 470 habitants), Pons (+1 125 habitants), Montendre (+3 386 habitants), Mirambeau Saint-Genis de Saintonge (+4 007 habitants), Montlieu-Lagarde Montguyon (+3 700 habitants) et Saint-Aigulin (+712 habitants). La création de 2 562 logements est prévue dans l'espace de vie de Jonzac. Meux est considérée comme une commune rurale ne faisant pas partie des centralités définies dans le SCoT.

Le dossier met en avant la cohérence du projet de PLU avec le SCoT, notamment pour ce qui concerne l'objectif de favoriser la densification (dents creuses, division parcellaire) dans le bourg et les hameaux situés à proximité.

Dans son avis sur le SCoT, la MRAe demandait de ré-évaluer les possibilités de reconquête du parc vacant et de densification du tissu urbain existant. Elle relevait que le SCoT ne démontrait pas le respect de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) prévue par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine.

Le PCAET vise une baisse des consommations énergétiques de 19 % en 2050, en considérant que l'augmentation de la population et l'évolution du trafic routier ne permettront pas d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % prévue par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de la communauté de communes de la Haute-Saintonge repose sur la diminution globale des consommations énergétiques et l'évolution du mix énergétique. Pour ce qui concerne l'industrie et l'agriculture, la stratégie de la collectivité repose respectivement sur la recherche de sources d'énergies moins polluantes (notamment combustibles solides de récupération) et sur l'optimisation des traitements des effluents agricoles.

Les objectifs du PCAET portent sur l'atteinte de 52 % d'énergie renouvelable dans les consommations en 2030, et 103 % à horizon 2050 (hors trafic autoroutier), en développant principalement le photovoltaïque, la géothermie et le biogaz. La priorité à la mobilisation de terrains déjà artificialisés est mise en avant.

Dans son avis sur le PCAET, la MRAe signalait la territorialisation insuffisante des objectifs du PCAET, qui ne permet pas d'apprécier leurs incidences sur le territoire, notamment en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables.

II. Attendus de la MRAe vis-à-vis de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Remarques générales

Le dossier répond aux attendus des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-5 du Code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation et plus particulièrement aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale (article R. 151-3).

Il précise que les communes de Meux, Saint-Germain-de-Vibrac et Saint-Maigrin ont choisi de se regrouper et de mener ensemble leurs études dans le cadre de l'élaboration de leurs PLU respectifs. Le rapport présente donc une évaluation environnementale commune, en proposant dans chaque sous-partie un focus à l'échelle de l'espace de vie de Jonzac et de chacune des communes du groupement.

La MRAe souligne la qualité du dossier présenté autant pour les présentations, cartographies et illustrations à l'appui, que pour les analyses comportant de données actualisées.

B. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Selon le rapport, la population communale est en hausse de 1,2 % en moyenne annuelle sur la période 2016-2022. Le territoire connaît un vieillissement de sa population et une baisse de la taille moyenne des ménages pour atteindre 2,09 personnes par ménage en 2022.

Le territoire communal compte 187 logements en 2020 dont 83,4 % de résidences principales (156), 7 % de résidences secondaires (13) et 9,6 % de logements vacants (18). La collectivité identifie sept logements vacants pouvant être mobilisés en tenant compte de la vacance conjoncturelle, de l'état de vétusté des habitations et d'une rétention foncière.

Le rapport met en évidence une surreprésentation des grandes maisons individuelles sur le territoire ainsi qu'un besoin croissant de petits logements, lié au vieillissement de la population et au desserrement des ménages. Le parc de logements est ancien hormis certains groupes de bâtiments plus récents réalisés notamment à l'Ouest du bourg le long de la RD2. Le maintien des logements, leur entretien et leur rénovation énergétique constituent un enjeu pour le territoire.

1. Méthode d'analyse des solutions alternatives

Le dossier présente trois scénarios de développement communal à l'horizon 2036 à partir d'une population estimée à 329 habitants en 2029, tendant à modérer les tendances démographiques passées (+1,2%) :

- croissance faible de la population (taux de croissance annuel moyen de +0,27 %) ;
- croissance modérée de 20 habitants supplémentaires (+0,54 %) ;
- croissance soutenue de 40 habitants supplémentaires (+1,05 %).

Le scénario de croissance modérée (+0,54% par an) a été retenu avec l'ambition de pérenniser les équipements publics. Le rapport de présentation précise la part de logements qui permettra l'accueil des nouvelles populations et la part nécessaire au maintien de la population déjà installée dans la commune (ou point mort⁵). En réponse au projet démographique retenu, le dossier évalue un besoin de production de 28 logements.

Le dossier propose une analyse détaillée des capacités de densification et de mutation du tissu urbain, en définissant les enveloppes bâties du territoire et en prenant en compte des critères environnementaux, les contraintes d'urbanisation, la proximité des exploitations agricoles et les opérations en cours. Cette méthodologie permet d'identifier un potentiel de construction d'une vingtaine de logements au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux Les Guiniers, Chez Templier et Chez Baudet.

Le rapport met également en évidence une mobilisation potentielle de quatre logements vacants et de trois bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination en zones agricole et naturelle vers de l'habitat.

2. Prise en compte des incidences sur les milieux naturels

Le rapport décrit et cartographie avec précision les continuités écologiques à l'échelle du SRADDET, du SCoT et de l'espace de vie de Jonzac. Il décline une trame verte et bleue (TVB) plus fine à l'échelle du groupement, constituée des milieux forestiers, aquatiques et ouverts. Les continuités écologiques sont couvertes par un classement en zone naturelle (N ou Np).

Le territoire de Meux est concerné par le site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne amont de Pons* désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ainsi que par les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) « Haute Vallée de la Seugne » et « Fief de Chez Joyaux » décrits et cartographiés dans le rapport. Ces milieux sensibles sont classés en zone naturelle Np inconstructible.

Meux présente des surfaces boisées et en eau importantes, des clairières, des landes. Le vallon du Tâtre est constitué de prairies humides bordées de boisements humides. Le rapport met en évidence l'importance des ripisylves pour le fonctionnement écologique du territoire. En raison d'une orientation des activités agricoles vers les grandes cultures et la vigne, les prairies naturelles, les friches herbeuses, les haies, les arbres isolés, les étangs et les mares n'apparaissent que ponctuellement sur le territoire. Selon le rapport, un inventaire des haies a été réalisé sur le territoire communal mais n'est pas restitué.

Le projet de PLU classe le massif boisé de Meux en zone naturelle N et Np, préserve des ensembles boisés, des bosquets, des alignements d'arbres, des ripisylves et des haies bocagères par une trame d'espaces boisés classés (EBC) ou une protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Toutefois, la MRAe relève que l'ensemble de ces milieux naturels à enjeu n'apparaît pas couvert.

La MRAe recommande de fournir une carte recensant les ripisylves, les boisements, les bosquets, les alignements d'arbres et les haies bocagères sur le territoire communal et de compléter les protections réglementaires mises en œuvre.

Des investigations écologiques faune/flore/habitats ont été réalisées dans le bourg sur les zones de développement en densification (zones urbaines Ub), en extension (zone 1 AUh) et sur le STECAL Nt. Ces investigations ont conduit à la démarche d'évitement des milieux sensibles, notamment des zones humides identifiées sur le critère floristique et pédologique. Cette démarche est traduite dans l'OAP relative aux continuités écologiques.

Le rapport comporte une carte de pré-localisation des zones humides recensées sur le territoire communal. Ces zones humides sont classées en zones agricole A ou naturelle N ou Np qui permettent les affouillements et les exhaussements de sols. Selon le rapport, les zones de pré-localisation des zones humides, principalement associées aux cours d'eau, ne constituent toutefois qu'une base de travail pour la réalisation d'un inventaire afin de confirmer leur présence effective sur le territoire de Meux et leurs fonctionnalités. Le rapport précise qu'aucun inventaire n'a été réalisé pour affiner et actualiser ce travail d'identification.

La MRAe recommande de renforcer l'identification et la protection réglementaire des zones humides par la mise en œuvre, dans le règlement, d'une trame de protection spécifique au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme par exemple, en y interdisant en particulier les affouillements et les exhaussements de sol qui leur sont préjudiciables.

5 Point mort : évaluation du nombre de logements qui ont été nécessaires, sur une période donnée, pour permettre le maintien de la population présente au début de cette période. Le calcul doit expliciter la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages, du potentiel issu du renouvellement du parc de logements existants et du maintien de la fluidité des parcours résidentiels (nombre de logements vacants et de résidences secondaires)

3. Prise en compte des incidences sur le paysage et le patrimoine bâti et paysager

Selon le rapport, Meux compte un patrimoine bâti et paysager d'intérêt à préserver (église, château, maisons traditionnelles, puits, moulins, porches, étangs et mares). Le rapport présente une description fine des paysages et des enjeux paysagers pour le territoire de l'espace de vie de Jonzac et de la commune de Meux. Il pointe notamment les perspectives remarquables sur la plaine agricole au sud de Meux depuis les Coteaux des Sept Moulins.

Outre la protection d'éléments paysagers naturels au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme, le règlement du PLU prévoit une protection des éléments du patrimoine bâti au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Un inventaire détaillé de ce patrimoine figure en pièce annexe du règlement du PLU. Les espaces agricoles situés au sud et à l'ouest de la commune sont classés en zone agricole protégée Ap inconstructible, afin de préserver les perspectives remarquables. Les cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que le massif forestier est classé en zone inconstructible Np.

Les dispositions du projet de PLU permettent de mettre fin à l'étalement linéaire de l'urbanisation notamment en entrée du bourg et des hameaux, d'éviter le mitage du territoire y compris le mitage agricole et de traiter les lisières urbaines au contact des espaces agricoles.

4. Prise en compte des incidences sur la ressource en eau

La commune est classée en zone de répartition des eaux (ZRE), caractérisée par une insuffisance des ressources par rapport aux besoins et se situe en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation⁶. La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource.

Le territoire communal est alimenté en eau potable par les captages de la Métairie de Puyrigaud à Léoville et de Champagnac. Le rapport confronte les volumes maximaux de prélèvement en eau potable autorisés sur le territoire avec les consommations des dernières années. En l'état, au vu des faibles volumes consommés sur la commune (18 198 m³), et compte tenu des besoins peu élevés induits par l'accroissement de population du projet de PLU, le rapport indique que la capacité à alimenter la population actuelle et future en eau potable est assurée.

L'ensemble du territoire communal relève de dispositifs d'assainissement autonome avec 63 dispositifs d'assainissement individuels conformes recensés en 2023. Le dossier ne précise pas le nombre total d'installations existantes ni le taux de conformité. Le dossier fournit une carte d'aptitude des sols à l'infiltration permettant d'identifier les secteurs favorables au développement de l'urbanisation et au changement de destination des bâtiments agricoles. Selon le rapport, les sols sont « plutôt favorables » à « défavorables » à l'assainissement individuel dans les secteurs de développement envisagés. Il convient de préciser ce point pour les secteurs concernés par les changements de destination.

La MRAe recommande d'introduire dans le règlement du PLU des dispositions conditionnant tout accord sur une demande d'urbanisme (extension, réhabilitation, changement de destination...) à une mise aux normes ou un redimensionnement préalable d'une installation d'assainissement autonome qui ne serait pas conforme.

5. Consommation d'espaces et densité

Entre 2010 et 2020, le diagnostic fait état d'une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 6,78 hectares selon les données du Portail national de l'artificialisation et de 3,9 hectares selon les données de l'OCS (Occupation du sol) régionale (2,9 hectares pour l'habitat et un hectare pour des activités économiques). 0,3 hectares ont déjà été consommés entre 2021 et 2024.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine considère que le territoire de la Haute-Saintonge doit s'inscrire, pour la période 2021-2030 inclus, dans un objectif de réduction de 51 % de la consommation d'espaces par rapport à 2011-2020 inclus (soit une consommation **maximale** de 1,95 hectare), puis de 30 % entre 2031-2040 inclus par rapport à 2021-2030 (soit une consommation **maximale** de 1,4 hectare).

Le projet de PLU de Meux prévoit une consommation d'espaces NAF de 1,92 hectare entre 2021 et 2036 cohérente avec les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Ces espaces, en extension du tissu urbanisé du bourg et des hameaux situés à proximité, favorisent la densification. Ils sont intégrés à l'enveloppe urbaine et classés en zone urbaine dans le projet de PLU.

6 L'eutrophisation correspond à une pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues (phosphore et azote) et que celles-ci prolifèrent.

6. Prise en compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Le PADD affiche l'ambition (axe 1) de participer à la lutte contre le changement climatique en limitant la consommation d'espace et en encourageant le développement des énergies renouvelables.

La commune ne dispose pas actuellement de site de production d'énergie renouvelable. Le projet de PLU de Meux ne définit pas d'objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, ni de zones propices à l'installation d'EnR sur la commune.

Le rapport indique que la collectivité tiendra compte des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), en application de la loi du 10 mars 2023 lors d'une évolution de son PLU. À cet égard, la MRAe souhaite rappeler que d'après cette loi, les ZAE nR « *sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies* », particulièrement pour ce qui concerne la préservation des milieux humides. De plus, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine préconise que le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque soit privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties. Elle recommande par conséquent d'éviter ou, à défaut, de justifier les secteurs de projets qui seraient retenus en dehors de sites artificialisés.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie publique locale, ainsi que les conditions favorables à une haute intégration environnementale, notamment l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

En matière de contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique, le dossier présente une analyse du projet de territoire au regard des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

Le projet de PLU offre différents leviers réglementaires pour lutter contre le changement climatique et favoriser l'adaptation du territoire à ce changement, à travers :

- la préservation des sols, qui constituent des puits de carbone, supports de biodiversité et outils de filtration et de captage de l'eau ;
- l'encadrement des dispositifs de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien domestique) et l'intervention sur la sobriété énergétique des constructions ;
- la gestion des risques, notamment le risque d'inondation par débordement du Tâtre et du Trèfle, de plus en plus fréquents et intenses ;
- la structuration d'un territoire favorable aux déplacements décarbonés et le développement des mobilités piétonnes dans le bourg.

Le dossier fait toutefois ressortir la dépendance des habitants à la voiture individuelle pour l'accès aux commerces et services du quotidien. Ceux-ci sont en effet principalement situés sur les polarités voisines qui ne sont pas accessibles par piste cyclable. La réalisation d'un PLUi à plus grande échelle aurait facilité la prise en compte de cet enjeu.

La MRAe recommande de présenter le potentiel de développement des mobilités actives lié au réseau cyclable existant à l'échelle du bassin de vie.

L'État, dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique, a établi une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC⁷) permettant d'anticiper les effets du changement climatique et leurs conséquences dans l'aménagement. Cette TRACC, déclinée à l'échelle régionale⁸, a pour objectif d'aider les porteurs de documents de planification à anticiper les impacts du climat futur et ainsi orienter leurs mesures d'adaptation territoriale. La TRACC est présentée sur les sites internet ressources de Météo France⁹ et du DRIAS-Eau¹⁰.

La MRAe recommande de consolider l'analyse portant sur l'adaptation au changement climatique en s'appuyant notamment sur les références disponibles.

7 Dans le scénario national retenu dans le cadre de la TRACC, le réchauffement mondial se poursuit et atteint + 3 °C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, soit environ + 4 °C en moyenne sur la France hexagonale et la Corse.

8 La COP régionale (https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/irecontenu/telechargement/132573/972914/file/COP%20r%C3%A9gionale%20NA_d%C3%A9c25-compress%C3%A9.pdf) confirme cette tendance avec depuis 1960 une augmentation de 1,5°C et une prévision de + 4,1°C en 2100.

9 <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

10 <https://www.drias-eau.fr>

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

A travers une démarche raisonnée et bien menée, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meux porte sur une hausse de la population de + 0,54 % par an pour atteindre 350 habitants en 2036. Il vise la production de 28 logements dont 21 en densification urbaine et par mobilisation du bâti existant.

Au regard des informations fournies, le projet de PLU génère un développement de l'urbanisation présentant des incidences environnementales faibles et limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en cohérence avec les objectifs régionaux.

Il est toutefois attendu une meilleure protection des haies et des zones humides dans le règlement graphique et une réflexion à l'échelle intercommunale sur le potentiel de développement des mobilités actives.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 28 juillet 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau